

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM DIVERS 1

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal.

Rapporteur: M. le Maire

L'article L 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « Fiers d'être Messins » dispose d'un siège laissé vacant consécutivement à la démission de Madame Aurélie FILIPPETTI.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales de Mars 2014 place Monsieur Stéphane MARTALIE en 41^{ème} position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Stéphane MARTALIE en qualité de Conseiller Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral et notamment l'article L 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4,

VU le classement de la liste « Fiers d'être Messins » déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections de Mars 2014,

VU le procès-verbal du 5 avril 2014 portant installation du Conseil Municipal et de Mme Aurélie FILIPPETTI, en qualité de Conseillère Municipale, élue sur la liste "Fiers d'être Messins",

VU la lettre de démission présentée par Madame Aurélie FILIPPETTI de sa qualité de Conseillère Municipale,

CONSIDERANT que le Code Electoral commande à ce que ce siège de Conseiller Municipal vacant revienne au suivant de la liste "Fiers d'être Messins",

CONSIDERANT l'installation en conséquence de Monsieur Stéphane MARTALIE, suivant de liste, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane MARTALIE en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE